



Madame la Présidente
du Conseil d'État

Luxembourg

Luxembourg, le 17 novembre 2020

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 82954

Réf. CE / SCL : 60.426 – 1819 / jls
Doc. parl. 7694

Objet : Projet de loi modifiant

- 1) la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;
 - 2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;
 - 3° la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
 - 4° la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales
- 2) la loi modifiée du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux.

Madame la Présidente,

À la demande de la Ministre de la Santé, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi sous rubrique.

À cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un exposé des motifs et le commentaire des amendements, une version coordonnée du projet de loi élargi tenant compte desdits amendements ainsi que le texte coordonné de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 qui résultera de l'adoption du projet de loi n° 7694.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Les avis du Collège médical, de la Chambre de commerce, de la Chambre des salariés, de la Chambre des métiers, de la Commission consultative des Droits de l'Homme, de la Commission nationale pour la protection des données, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ainsi que des autorités judiciaires et du Parquet de Luxembourg et de Diekirch ont été demandés et vous parviendront dès réception.

Madame la Ministre saurait gré à votre Haute Corporation de bien vouloir émettre son avis sur le projet de loi élargé de façon à permettre son entrée en vigueur dans les tous meilleurs délais possibles.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre
Ministre d'État
Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen